



## ***Présentation de Mdeon***

Février 2007

Mdeon asbl - vzw  
Avenue du Roi Albert Ier | 64 | Koning Albert I-laan  
1780 Wemmel  
Tel.: 02/609.54.90 | Fax: 02/609.54.99  
info@mdeon.be | www@mdeon.be

# Contenu

1. Membres fondateurs
2. Structure
3. Textes applicables
4. Qui est concerné?
5. Conditions pour obtenir un visa
6. Décision du Bureau des visas
7. Procédure de visa
8. Sanctions
9. Plaintes

# 1. Membres fondateurs

## Pharmaciens



## Industrie

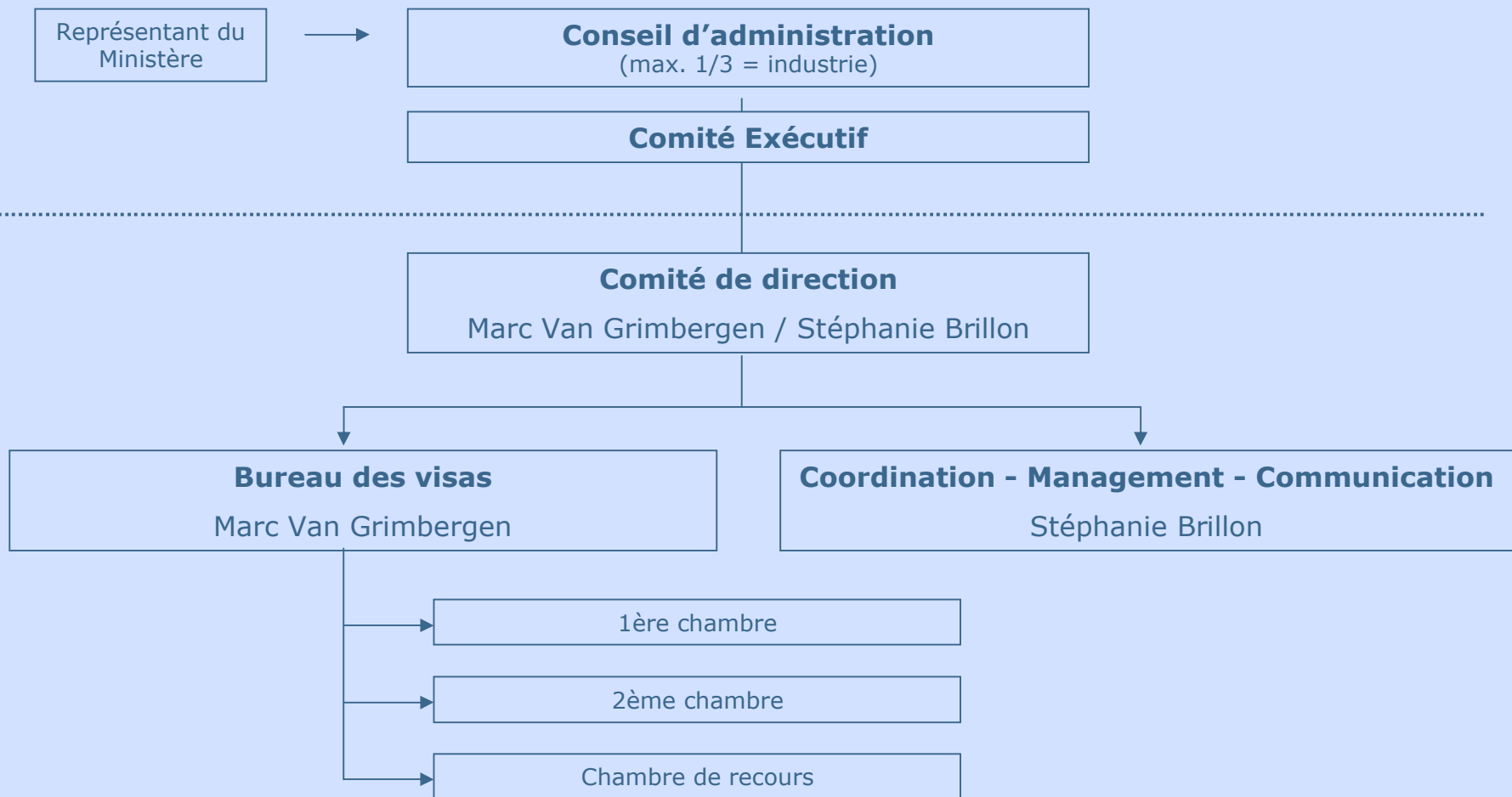


## Médecins



Medeon

## 2. Structure



### 3. Textes applicables

- Article 10 Loi sur les médicaments
  - interdiction de principe: les fabricants, grossistes et importateurs de médicaments ou de dispositifs médicaux ne peuvent pas octroyer d'avantages aux professionnels de la santé
  - objectifs du législateur
    - ne pas influencer le comportement de prescription/délivrance
    - ne pas porter préjudice à la bonne réputation de l'industrie ou des professionnels du secteur de la santé
- Code de déontologie et Directives Pratiques de Mdeon (voy. [www.mdeon.be](http://www.mdeon.be))

## 4. Qui est concerné?

- Tant les entreprises belges qu'étrangères
- Tant les médecins que les infirmières, dentistes, pharmaciens, vétérinaires, etc.
- Tant les médicaments que les dispositifs médicaux
- Toutes les manifestations comportant au moins une nuitée, qu'elles soient organisées par une firme ou par un tiers

## 5. Conditions à respecter

- La manifestation a un caractère exclusivement scientifique
- La manifestation offre une valeur ajoutée aux participants
- L'hospitalité offerte
  - est raisonnable
  - est limitée à la durée officielle de la réunion
  - ne comprend en aucun cas la prise en charge financière ni l'organisation d'activités sportives ou de loisir ou de toute autre forme de divertissement

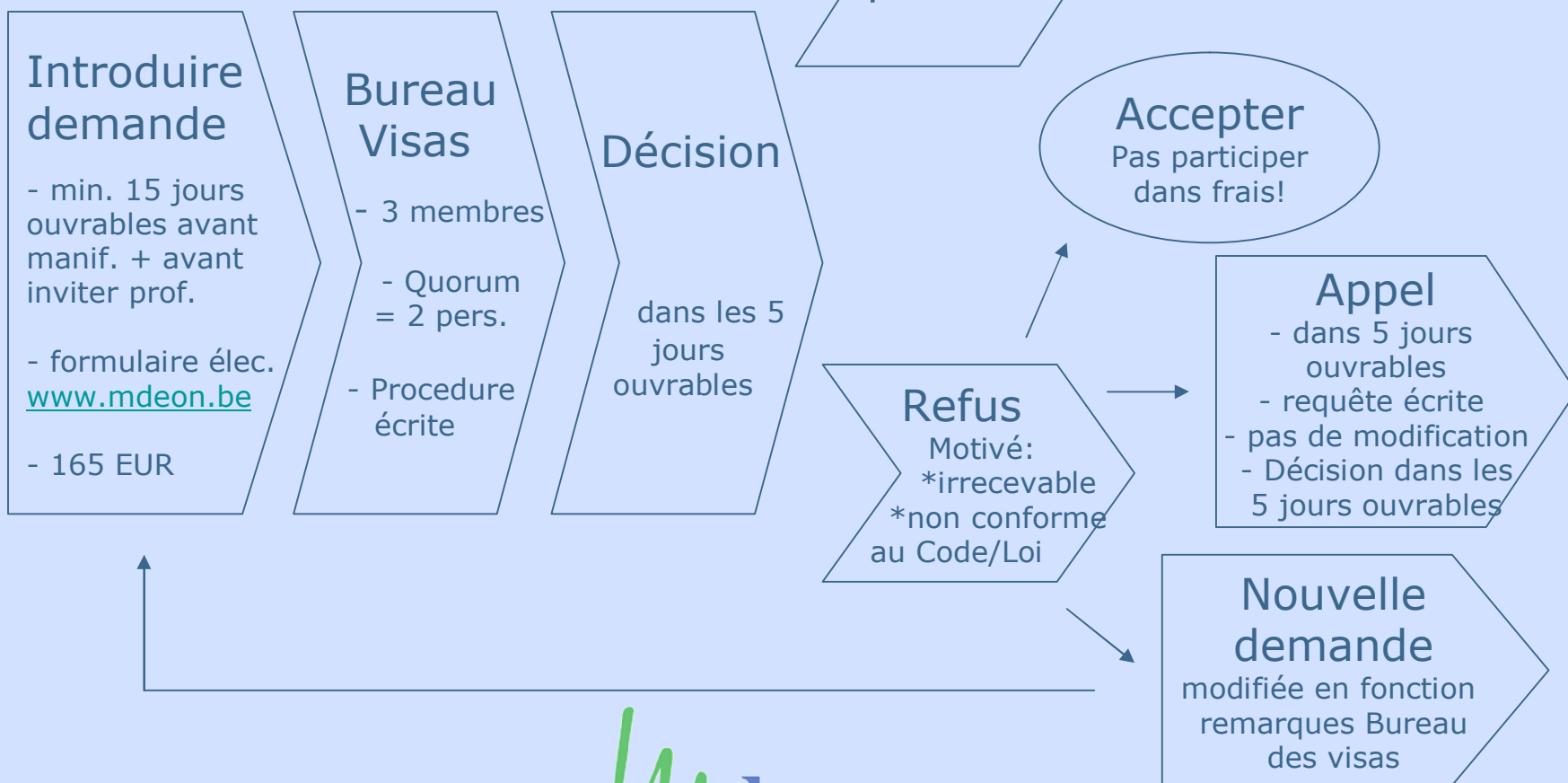
## 5. Conditions à respecter

- Les lieu, date et heure de la manifestation ne créent pas de confusion quant au caractère scientifique
  - les firmes doivent s'abstenir de sponsoriser les manifestations se déroulant dans des lieux connus pour leurs possibilités sportives et de loisir
  - le sponsoring concernant de manifestations à l'étranger est autorisé si:
    - la plupart des invités proviennent de pays différents
    - une compétence ou infrastructure pertinente se trouve sur le lieu de la manifestation
- Pas de sponsoring des éventuels accompagnants ou éventuelles prolongations de séjour

## 6. Décision du Bureau des visas

- Visa octroyé
  - numéro visa doit être mentionné dans tous documents ultérieurs en rapport avec la manifestation (par ex. lettre d'invitation)
  - nouvelle demande en cas de modification substantielle
- Visa refusé
  - l'entreprise ne peut rien sponsoriser
  - le professionnel de la santé doit supporter tous frais

# 7. Procédure de visa



## 8. Sanctions

- Tant les entreprises que les professionnels de la santé sont sanctionnables
- AFMPS en charge du contrôle
  - propose au contrevenant de payer une amende administrative qui éteint l'action publique
  - envoie un procès-verbal au Procureur du Roi
- Sanctions pénales
  - emprisonnement de un mois à un an
  - amende de 1000 à 75.000 euros (x2 si récidive)
- Suspension de l'agrément du responsable de l'information pharmaceutique

## 9. Plaintes

- Auprès du Point-contact
  - AFMPS (DG Médicaments: Place Victor Horta 40 bte 40 à 1060 BxIs)
- Forme
  - écrite (lettre recommandée ou remise en main propre)
  - accompagnée, si possible, d'éléments probants
  - coordonnées de l'auteur des informations
  - anonymat préservé
  - information anonyme prise en considération si accompagnée d'éléments matériels probants